

# CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

DOCUMENTS DE SEANCE

---

10 JANVIER 1970

EDITION DE LANGUE FRANCAISE DOCUMENT 30

---

## RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la Commission Paritaire

sur le cinquième rapport annuel d'activité  
du Conseil d'association (doc. 27-I/II) à  
la Conférence parlementaire de l'association

Rapporteur : M. Hervé LAUDRIN



- 2 -

La Commission Paritaire s'est réunie les 8, 9 et 10 janvier à Hambourg pour procéder à l'adoption d'une proposition de résolution sur le 5ème Rapport annuel d'activité du Conseil d'Association sur la base d'un projet rédigé par son rapporteur M. Hervé LAUDRIN.

Le présent rapport complémentaire au doc. 29 du 17 décembre 1969 a été adopté à l'unanimité moins une abstention par la Commission Paritaire le 10 janvier 1970.

Etaient présents

MM. ACHENBACH, Président  
RAKOTOZAFIMAHERY (Madagascar), Vice-Président  
LAUDRIN; Rapporteur

MM. BADING (suppléant M. CORONA)  
BERSANI  
BOROCCO  
BRIOT  
NGOO MEBE (Cameroun)  
COLIN  
GON COULIBALI (Côte d'Ivoire)

Mme ELSNER

MM. BOUANGA (Gabon)  
GLINNE  
HAHN  
M. L. BABAHA (Mauritanie)  
METZGER  
PERRET (Niger)  
NDAHAYO (Rwanda)  
SANTERO  
SCHUIJT  
GUILLABERT (Sénégal)  
SPENALE



A.

La Commission paritaire soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote de la Conférence parlementaire de l'Association la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution

sur

le 5ème Rapport annuel d'activité  
du Conseil d'Association

---

La Conférence parlementaire de l'Association,

- réunie à Hambourg du 12 au 14 janvier 1970, en application de l'article 50 de la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963;
- ayant pris connaissance du 5ème Rapport annuel d'activité du Conseil d'Association (doc. 27/I-II), du rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la gestion de la coopération financière et technique pour l'année 1968 (doc. 27/III) et de la nouvelle Convention d'Association signée à Yaoundé le 29 juillet 1969;
- vu le rapport présenté par M. LAUDRIN au nom de la Commission Paritaire (doc. 29);
- ayant entendu l'exposé du Président en exercice du Conseil d'Association;
- rappelant ses résolutions des 10 décembre 1964, 8 décembre 1965, 14 décembre 1966, 7 décembre 1967 et 15 janvier 1969;

I. en ce qui concerne l'activité de l'Association

a) les institutions

1. se félicite de la continuité de la coopération institutionnelle entre les partenaires de l'Association et du bilan positif de l'action du Conseil d'Association au cours de l'année sous revue, tout en souhaitant une participation plus active au sein de celui-ci de la part des Etats membres de la C.E.E.;
2. souligne le climat de collaboration fructueuse qui a caractérisé les relations entre le Conseil et les organes parlementaires de l'Association;
3. regrette une nouvelle fois le retard intervenu dans la transmission du rapport annuel d'activité du Conseil;

b) les échanges commerciaux

4. se réjouit de l'accroissement des échanges commerciaux au sein de l'Association en 1968, qui contraste heureusement avec l'évolution des années précédentes, et notamment du développement important des importations européennes en provenance de la plupart des Etats associés et ceci sans préjudice des relations avec les autres pays en voie de développement;
5. souligne par ailleurs que l'Association a incité les E.A.M.A. à mieux intégrer leurs économies sur le plan africain sans entraver leur ouverture sur le monde extérieur, une réorientation progressive des échanges s'étant vérifiée au cours des dernières années en direction des pays tiers;
6. est préoccupée par les fluctuations des prix des matières premières et la détérioration des termes de l'échange dans certains secteurs des exportations des Etats associés;

7. déplore une nouvelle fois que la décision n° 491/67/CEE prévoyant l'octroi d'une aide financière en faveur des produits oléagineux des Etats associés n'ait pu encore être mise en oeuvre faute de ratification de la part de deux Etats membres de la C.E.E.;

c) la coopération financière et technique

8. note avec satisfaction qu'au cours de l'année sous revue, les engagements du deuxième FED au titre des aides non remboursables ont progressé régulièrement, les ressources étant presque entièrement épuisées à l'expiration de la première Convention de Yaoundé;

9. regrette le retard sensible qui subsiste en ce qui concerne la réalisation de certains projets du FED et souhaite que ce problème puisse être résolu par un effort accru des Etats associés - auxquels incombe, en tant que maîtres d'oeuvre, la responsabilité de l'exécution des projets - et de la Commission des Communautés;

10. se félicite de l'action poursuivie par la Commission des Communautés en vue d'harmoniser les interventions du FED avec les aides bilatérales et multilatérales dont bénéficient les Etats associés et souhaite que cette harmonisation puisse s'étendre aux activités des organisations non gouvernementales européennes;

11. souligne l'importance des programmes de formation des hommes et se réjouit de l'intensification de l'effort entrepris dans ce domaine, tout en regrettant que cet effort ne représente qu'une part trop faible encore de l'aide globale;

d) les mesures transitoires

12. constate avec satisfaction que les dispositions prises pour la période transitoire en vigueur depuis le 1er juin 1969 aient permis d'assurer la continuité et le fonctionnement normal de l'Association;

13. souhaite que toutes mesures soient prises tendant à faciliter les travaux préparatoires en vue de permettre à la Commission des Communautés de prendre des décisions de financement sur les ressources du 3ème FED dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention d'Association, afin de mieux assurer la continuité de l'action dans le domaine de l'aide financière et technique;

II. en ce qui concerne le renouvellement de la Convention d'Association

a) les aspects juridiques

14. se félicite de la conclusion d'une nouvelle convention d'association qui s'inspire, quant à sa forme et à ses principes, de la première Convention de Yaoundé, l'accroissement des échanges dans le cadre d'un régime préférentiel demeurant un des instruments essentiels de l'Association, en vue du développement global et harmonieux des E.A.M.A.;

15. regrette le retard intervenu dans la conclusion des négociations - qui n'a pas permis l'entrée en vigueur au 1er juin 1969 de la nouvelle convention - et invite par conséquent les Etats membres et les Etats associés à mener rapidement à terme les procédures de ratification de la convention;

b) la coopération financière

16. constate que le montant de l'aide financière mise à la disposition des Etats associés a été augmentée de 25 % en chiffre absolu, tout en observant que l'action du 3ème Fonds européen de développement s'échelonnera en fait sur une période supérieure à cinq années;

17. recommande qu'un échéancier soit fixé pour le versement des contributions des Etats membres de la C.E.E. au 3ème FED, de manière à faire bénéficier le Fonds des intérêts des sommes déposées;



18. se félicite que les nouvelles modalités d'octroi de l'aide permettront de réaliser un effort accru en faveur du développement des secteurs économiques directement productifs et notamment de l'industrialisation des Etats associés, en tenant compte des problèmes spécifiques qui se posent pour les pays les plus désavantagés;
19. recommande que toutes les possibilités nouvelles prévues dans le domaine des prêts (prêts spéciaux du FED et prêts normaux de la BEI, assortis le cas échéant de bonifications d'intérêts) et en matière de prise de participation soient largement utilisées;
20. demande qu'un chapitre du rapport annuel d'activité du Conseil soit consacré à l'action de la Banque européenne d'investissement, compte tenu de l'importance que revêt l'apport de celle-ci dans le développement des E.A.M.A. et de la nécessité d'une coordination étroite entre toutes les formes d'aide de la C.E.E.

c) les échanges commerciaux

21. souhaite que, conformément au protocole n° 5, les Etats membres de la C.E.E. prennent dans les plus brefs délais - en accord avec les Etats associés - les initiatives nécessaires à l'instauration d'accords mondiaux sur les matières premières et les produits tropicaux;
22. demande que, dans l'attente de tels accords, des moyens efficaces soient mis en oeuvre, dans le cadre des possibilités offertes par la nouvelle convention, pour aider les E.A.M.A. à résoudre les problèmes que pose la grave détérioration des cours mondiaux de leurs principaux produits d'exportation;
23. regrette la diminution des préférences résultant de l'abaissement des droits du tarif douanier de la C.E.E. sur certains produits tropicaux intéressant les Etats associés, et souhaite qu'elle soit au moins compensée par des actions spécifiques de promotion commerciale facilitant l'écoulement de ces produits;

24. rappelle que la réalisation de préférences généralisées au plan mondial pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement doit s'accompagner de mesures particulières à l'égard des plus défavorisés et notamment de mesures adéquates permettant de compenser la perte des avantages qui résulterait pour les E.A.M.A. d'une généralisation des préférences à l'ensemble des pays en voie de développement;

d) politique générale

25. émet le vœu que soit étudiée, dans le cadre des négociations prévues à l'article 62 de la nouvelle convention, la possibilité de faire de la Convention d'Association C.E.E.-E.A.M.A. un accord sans indication de durée, dans l'esprit même du Traité de Rome, et dont les moyens d'action seraient revus périodiquement, tout en constatant que la Convention d'association devient un instrument permanent de l'action commune pour le développement des partenaires africains et malgache;

26. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport (dos. 30) y afférent au Conseil d'Association, au Parlement européen et aux Parlements des Etats associés, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes et, pour information, à la Banque européenne d'investissements.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Paritaire s'est réunie les 8, 9 et 10 janvier 1970 à Hambourg, pour procéder à l'élaboration d'une proposition de résolution faisant suite à son rapport sur le 5ème rapport annuel d'activité du Conseil d'Association.

Au cours de ces réunions, la Commission a délibéré sur différentes propositions d'amendements que plusieurs de ses membres avaient présentées au projet de proposition de résolution rédigé par le rapporteur.

Ces amendements ont porté notamment sur :

- une participation plus active des Etats membres de la C.E.E. au sein du Conseil d'Association;
- les attributions de la Cour arbitrale de l'Association;
- les relations commerciales des partenaires de l'Association avec les autres pays en voie de développement;
- la fluctuation des prix des matières premières et la détérioration des termes de l'échange dans certains secteurs des exportations des Etats associés;
- l'harmonisation des interventions du FED avec les activités des organisations non gouvernementales européennes;
- les moyens d'améliorer la continuité de l'action dans le domaine de l'aide financière et technique au cours de la période transitoire;
- l'action de la Banque européenne d'investissement et la nécessité d'une coordination étroite entre toutes les formes d'aide de la C.E.E.;
- les problèmes posés par la diminution des préférences résultant de l'abaissement des droits du tarif douanier de la C.E.E. sur certains produits tropicaux intéressant les Etats associés;

- la continuité de l'Association en tant qu'instrument permanent de l'action commune pour le développement des Etats associés;
- la politique à suivre en ce qui concerne les investissements privés européens en Afrique, compte tenu des décisions et recommandations de l'ONU.

La proposition de résolution que la Commission Paritaire a adoptée à l'issue de ses délibérations fait l'objet du présent rapport complémentaire.



